

réforme, tout en exprimant l'avis que les sociétés de gymnastique et de sport doivent être mises en garde contre le danger de placer les manifestations artistiques au premier rang de leurs préoccupations. Il ne paraît pas qu'un tel danger soit bien redoutable mais, il est à remarquer qu'on l'avait déjà signalé à la Conférence, et qu'unaniment, celle-ci avait proclamé la prépondérance indispensable de l'élément technique dans toute fête organisée par ces sociétés.

PARTIE OFFICIELLE

BULLETIN DU COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE

A différentes reprises on a demandé au Comité International Olympique s'il consentirait à arbitrer certains différends internationaux ou autres survenus entre sociétés sportives. La question sera étudiée et résolue au cours de la session que tiendra le Comité en 1907.

*
* *

Toutes les sociétés ou les personnes qui auraient quelque communication à faire relativement à l'unification des règlements de jeu dont le Comité International a été chargé en vue des concours Olympiques à venir sont priées de s'adresser à M. le baron F. W. de Tuyl, à Velsen (Pays-Bas) qui centralise tous les documents relatifs à cette question.